
**MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Arrêté n°
modifiant l'arrêté n°13596 portant création
du Comité national de Stabilité financière

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

VU la Constitution ;

VU le décret n°2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;

VU le décret n°2019-1837 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU l'arrêté n°13596 du 21 août 2013 portant création du Comité National de Stabilité Financière ;

Arrête :

Article premier : L'article 3 de l'arrêté n°13596 du 21 août 2013 portant création du Comité national de Stabilité financière est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Comité national de Stabilité financière est composé :

- de la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité ;
- de la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC) ;
- de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés (DRS-SFD) ;
- de la Direction des Assurances (DA) ;
- de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) ;
- des représentants du Ministère en charge des Finances au sein des Conseils d'Administration des Institutions de Prévoyance sociale (IPRES, Caisse de Sécurité Sociale) et de La Poste ainsi que du conseil de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de la Direction générale de la Planification et des Politiques Economiques (DGPPE) ;
- de l'Agence Nationale de la statistique et de la Démographie (ANSD) ;

- de la Direction Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le Sénégal ;
- du représentant du Ministère en charge des Finances à l'Autorité des Marchés Financiers de l'UEMOA (AMF-UEMOA, ex CREPMF) ;
- du représentant du Ministère en charge des Finances au Comité de Stabilité Financière de l'UEMOA (CSF-UEMOA).

Article 2 : L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5 : La Présidence du Comité national de Stabilité financière est assurée par le Directeur général du Secteur Financier et de la Compétitivité, du Ministère des Finances et du Budget. En son absence, ladite présidence est assurée par son représentant.

Le Secrétariat est assuré par la Direction de la Monnaie et du Crédit. »

Article 3 : Les articles 6 et 7 sont modifiés ainsi qu'il suit :

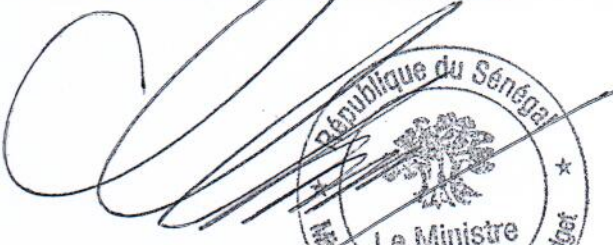
« Article 6 : Le Comité national de Stabilité financière adopte un règlement intérieur et le soumet à l'approbation du Ministre en charge des Finances. Ledit règlement précise les règles de fonctionnement du Comité, notamment la périodicité de ses réunions et les modalités de convocation de ses membres.

Article 7: Les notes, avis et comptes rendus des travaux ainsi que le rapport annuel du Comité national de Stabilité financière sont communiqués au Ministre en charge des Finances. »

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le

Le Ministre des Finances et du Budget




Abdoulaye Daouda DIALLO